

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-42251/DENV

Nouméa, le

26 DEC. 2013

Le Chef de service

à

Gérant de la SÀRL Velayoudon
247, rue J. Iékawé
PK6
98800 Nouméa

Objet : visite d'inspection réalisée le 16 décembre 2013 sur l'installation de stockage d'huiles usagées dans la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 16 décembre 2013 sur votre installation de stockage d'huiles usagées dans la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**



Maud PEIRANO

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 16 décembre 2013

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Stockage tampon d'huiles usagées
Exploitant	Sarl Eric Velayoudon
Commune	Nouméa
Quartier	Ducos
Arrêté d'autorisation simplifiée	en cours de rédaction
Date de la précédente visite	-
Date de la visite	16 décembre 2013
Nom des agents province sud visiteurs	
Accompagné de	

1. OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif :

- vérifier la conformité des éléments annoncés dans le dossier ;
- juger de la nécessité de prescriptions complémentaires dans l'arrêté d'autorisation simplifiée en cours de rédaction.

rédactrice à la cellule communication au secrétariat générale de la province Sud, accompagnait l'inspection durant la visite afin de réaliser un article sur le métier d'inspecteur des installations classées.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation fait l'objet d'une enquête publique simplifiée au moment de la visite (du 26 novembre 2013 au 23 décembre 2013). Un arrêté d'autorisation simplifiée est en cours de rédaction pour cette installation. L'installation doit notamment répondre aux prescriptions générales de la délibération n°805-2012/BAPS/DENV (sauf dérogations accordées).

3. SITUATION TECHNIQUE

Les cuves de stockage d'huiles usagées ne sont pas encore installées. L'exploitant indique avoir changé de fournisseur de cuve et que l'arrivage de ces dernières est prévu pour mars 2014. L'ensemble des éléments d'aménagement de la zone de stockage seront apportés au moment de l'installation des cuves. La visite s'est donc principalement portée sur la vérification des dispositions constructibles annoncées dans le dossier.

3.1 Résistance au feu (article 2.3.1)

L'objectif de cette prescription étant la protection du voisinage en cas d'incendie, il était indiqué dans le dossier d'autorisation simplifiée que seule la façade orientée vers le voisinage attenante était caractérisée par un mur coupe-feu de 2 heures. Une dérogation avait été accordée sur la base du mur coupe-feu. L'emplacement du mur coupe-feu est conforme à ce qui a été annoncé dans le dossier.

La future zone de stockage est bien équipée d'un plancher en dalle béton en pointe de diamant tel que ce qui était annoncé dans le dossier.

3.2 Toitures et couvertures de toitures (art 2.3.3)

La toiture du dock étant constituée d'une couverture en tôle M0, elle ne répond pas aux exigences de temps de passage et de durée de propagation de la classe BROOF T3. Une dérogation avait été accordée sur la base du renforcement des moyens incendie par l'ajout d'un robinet incendie armé (RIA). L'exploitant indique que le RIA sera mis en place lorsque les cuves arriveront. Le futur emplacement du RIA est conforme à ce qui était annoncé dans le dossier et les arrivées d'eau sont déjà installées.

Il convient de préciser que la borne incendie se trouve à moins de 35 m de l'installation de stockage des huiles usagées.

3.3 Désemfumage (art 2.3.4)

Une dérogation avait été accordée sur les prescriptions techniques pour le désenfumage en raison de la présence d'ouvertures en façade, de la présence de vantaux et les caractéristiques de combustibilité des huiles. Les ouvertures et les vantaux ont bien été observés durant la visite.

3.4 Accessibilité (art. 2.4)

2 portails de 6m de large permettent l'accès des services de secours et d'incendie sur l'installation. Un de ces 2 portails donnant accès direct à l'installation de stockage des huiles usagées.

3.5 Aires et locaux de regroupement des déchets (art 2.8)

Les cuves seront placées sur des berceaux dans une cuvette de rétention dont la capacité est de 50% de la capacité du stockage des cuves. Cette cuvette sera en béton avec un muret maçonné de 70 cm de hauteur.

L'exploitant indique que ces installations seront mises en place au moment de la mise en place des cuves de stockage d'huiles usagées.

3.6 Déchets entrants sur site, procédure d'admission (art 3.3)

Une dérogation avait été accordée sur l'exigence d'un moyen de pesée, la ligne de dépotage dans les cuves tampon sera équipée d'un volucompteur mécanique et d'une balance marcy (mesure de la densité) afin de pouvoir, si nécessaire, faire un relevé massique des huiles usagées. L'exploitant indique que le modèle de volucompteur a été retenu et sera mis en place au moment de la réception des cuves. Cependant, il indique que ce n'est pas le cas pour la balance marcy. L'exploitant est tenu de préciser les raisons pour lesquelles il n'est plus prévu d'installer cet équipement.

3.7 Connaissance et étiquetage des produits et des déchets (art 3.4)

Les cuves doivent être identifiées par un marquage indiquant la nature du produit stocké et le volume total de la cuve et des compartiments. Il est rappelé à l'exploitant que cela doit être

effectué à la réception des cuves. L'exploitant indique que cela est prévu.

3.8 Propreté (art 3.5)

Il est rappelé à l'exploitant que les procédures d'exploitation du stockage tampon seront affichées sur place et les opérateurs seront formés aux bonnes pratiques. Ces affichages seront mis en place à la réception des cuves, avec notamment les affichages d'interdiction de fumer et apporter des sources d'énergies.

3.9 Moyens de prévention et de lutte (art 4.3)

Le dossier indiquait qu'un modèle de détecteur multicritères optique-thermique devait être retenu et qu'il était prévu la mise en place de 6 détecteurs en toiture de la trame accueillant les installations. L'exploitant indique le modèle de détecteur a été retenu et informera l'inspection des installations classées du choix réalisé dans un délai de 2 mois. L'exploitant précise que la mise en place de ces détecteurs sera réalisée au moment de l'installation des cuves.

3.10 Moyens d'interventions (art 4.3.2)

Il est rappelé à l'exploitant que les éléments suivants doivent être en place à la réception des cuves de stockage :

- de 2 extincteurs de 9 kg à poudre ABC localisé sur chaque poteau portant les rideaux métalliques ;
- d'un RIA qui sera positionné à l'extérieur du Dock, à l'angle de la dalle, à 15 m des installations. Ce RIA qui a été ajouté sur une arrivée en DN50 viendra renforcer les moyens de prévention ;
- d'un système de détection (Optique : fumées) et de sa centrale et de son Système de Détection Incendie (SDI) localisé dans les bureaux. Il sera possible d'alerter les secours depuis les bureaux en cas d'incendie avéré.
- arrêt d'urgence : coupure de l'alimentation électrique.

4. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Il est demandé à l'exploitant de :

- mettre en place les différents éléments d'exploitation manquants à la réception des cuves de stockage d'huiles usagées ;
- s'assurer de disposer d'une balance marcy à la réception des cuves ;
- transmettre à l'inspection des éléments d'information sur le type de détecteur multicritère optique thermique retenu dans un délai de 2 mois.

Photographies



Photo 1 : Emplacement du futur RIA avec raccord en place



Photo 2 : Ouverture en façade



Photo 3 : Vantaux



Photo 4 : Vantaux